

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers :

▪ légal	: 15
▪ en exercice	: 12
▪ présents	: 8
▪ absents avec pouvoir	: 2
▪ absents sans pouvoir	: 2
▪ votants	: 10

Présents :

MARQUIS Jean-Pierre - BAZIREAU Olivier - BLUTEAU Florent - GIRARDEAU Henri - GUILLEMANT René - MARSAULT Elisabeth - MOTTARD Bernard - RAFFENEAU Michèle.

Absents mais représentés :

GIRAUD Thierry ayant donné pouvoir à BLUTEAU Florent
VRIGNAUD Claude ayant donné pouvoir à GUILLEMANT René

Absents :

BLUTEAU Richard
THIBAUDAT ep.GIRET Eloïse

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : MOTTARD Bernard.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation procès-verbal séance Conseil Municipal du 27 août 2024
- 2) Compte-rendu exercice délégations du maire
- 3) Devis travaux élagage et débroussaillage campagne 2024
- 3 bis) Devis réfection plafond foyer de jeunes
- 4) Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situées en zone FRR remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- 5) Convention de partenariat entre La Poste et la commune pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale
- 6) Protection sociale complémentaire : projet de délibération pour saisine du Comité Social Territorial concernant les modalités d'adhésion au contrat collectif de prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025
- 7) Questions diverses et informations diverses

1) APPROBATION PROCES-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

Le procès-verbal de la séance du 27 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU EXERCICE DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Décision n° 20240830-20 du 30/08/2024 : décision de louer le logement communal sis 1 Impasse Clos d'Emma à Monsieur BOIZUMAULT Evan, à compter du 1^{er} septembre 2024 ; le loyer mensuel étant de 514,15 €

3) DEVIS TRAVAUX ELAGAGE ET DEBROUSSAILLAGE CAMPAGNE 2024 **Délibération n° 20240924-44**

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BAILLY STARV à La Meilleraie Tillay (85) concernant les travaux d'élagage et débroussaillage sur 70 kms, lequel se présente comme suit :

€ 135,40 € HT le km A/R soit un montant total de 9478,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve le devis BAILLY STARV à La Meilleraie-Tillay (85) d'un montant de 9478,00 € HT ;

➤ Autorise le Maire à signer ledit devis.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

3 Bis) DEVIS RÉFECTION PLAFOND FOYER DE JEUNES **Délibération n° 20240924-45**

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis de SARL GODARD à Pouzauges (85) concernant la réfection du plafond du foyer de jeunes, à savoir :

- dépose plafond et fourniture + pose LDV et dalles modèle Ekla blanc : 6212,57 € HT
Variante avec dalles modèle Organic pure ossature noire : 7754,26 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve le devis SARL GODARD à Pouzauges (85) d'un montant de 7754,26 € HT relatif à la dépose plafond actuel et fourniture + pose LDV et dalles modèle Organic pure ossature noire ;

➤ Autorise le Maire à signer ledit devis.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

4) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PRÉVUE A L'ARTICLE 1466 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS

Délibération n° 20240924-46

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.



Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;

➤ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

5) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Délibération n° 2024924-47

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de partenariat avec La Poste a expiré le 30 août dernier.

Il convient de renouveler la convention de partenariat fixant les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposées dans le cadre du point de contact « La Poste Agence Communale », et dont les caractéristiques (suivant convention type en annexe) sont :

- une durée de convention entre 1 et 9 ans non reconductible
- une accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale de 12 heures/semaine
- une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public avec une rémunération valorisant l'activité
- une formation à distance plus accessible

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de conclure une nouvelle convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans à compter de sa signature ;
- Fixe les horaires d'ouverture de l'agence postale communale à 15 heures /semaine, à savoir de 9 heures à 12 heures du lundi au vendredi ;
- Approuve les modalités de rémunération par rapport aux prestations fournies par la LPAC ;
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune et La Poste.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

6) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR SAISINE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL CONCERNANT LES MODALITÉS D'ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2025

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 notamment pour le risque prévoyance.

Le projet de délibération pour saisine du CST, préalablement à l'adoption de la délibération lors d'une séance ultérieure, est validé à la majorité des membres présents et représentés (ce projet prévoit la souscription à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou invalidité et une participation financière de la collectivité correspondant à 50% de la cotisation acquittée par les agents).

7) QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

Mouvements locataires concernant logements locatifs communaux :

- logement 10 Rue de Bel Air : suite départ de Mr KADZIELAWA depuis le 15/09/2024, Mr et Mme DEMEZUK Christian doivent rentrer le 16/10/2024
- logement 5 Impasse Clos d'Emma : sera vacant fin novembre prochain.

Travaux divers locatifs :

Les travaux prévus dans les logements sis 22 et 24 Rue Notre Dame sont en cours d'achèvement.

Des travaux de rénovation (peinture essentiellement) concernant le logement 10 Rue de Bel Air vont être réalisés par les agents municipaux.

Eglise :

Une visite de la commission de sécurité est prévue mercredi 16 octobre après-midi.

Assainissement collectif :

Prise de compétence au 01/01/2026 par la Communauté de communes ? : ce sujet va être évoqué dans les semaines à venir.

Travaux de voirie :

Réunion prévue le 27 septembre à 10 h 30 préalablement au démarrage des travaux de voirie (tranche ferme).

Divers :

Les chaises prêtées par la commune sont dans un état très dégradé : réparations à prévoir pour y remédier.

Le présent PV a été approuvé en début de séance du Conseil municipal du 29/10/2024 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire de séance,
MOTTARD Bernard



Le Maire,
MARQUIS Jean-Pierre



